

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Nathalie DELALE-FUKAO, Nicole JOSSE-MINDA, Marie-Noëlle FAVRE

Absents excusés : Michaël STEHLIN (pouvoir à Jean-Marc GIROD), Adrien CHEVALLET, Sophie CHATELAIN

Secrétaire de séance : Elodie DUBUISSON

Le compte rendu du 27 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

I – POINT SUR LE PLUi-H

Madame le Maire fait le point sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et son avancement. Cinq ans après le lancement de la première concertation, le PLUi du Haut-Chablais a été arrêté une première fois le 6 février 2020 par le précédent Conseil Communautaire. Une commune ayant émis un avis défavorable, un deuxième arrêt est nécessaire. Il est prévu fin mars 2021 pour une approbation prévue dernier trimestre 2021.

Elle rappelle que le projet est examiné par un comité de pilotage (COP15), puis présenté aux élus lors d'une conférence des maires, avant d'être arrêté par le Conseil communautaire, et par chaque conseil municipal des 15 communes.

Suite au premier arrêt, les Personnes Publiques Associées dont la Direction Départementale des Territoires et le Siac, ont transmis leurs observations. Les nouveaux représentants du Conseil Communautaire ainsi que les communes travaillent depuis août 2020 pour prendre en considération les remarques et préconisations des Personnes Publiques Associées, avec un focus particulier sur la compatibilité des objectifs fixés par le Plan de Développement et d'Aménagement Durable (PADD) avec le zonage.

A l'échelle communale, les élus ont travaillé sur le zonage, la localisation des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les emplacements réservés (pour de futurs aménagements et équipements publics), les changements éventuels de destination des bâtiments isolés.

Le PLUi est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle des 15 communes du Haut-Chablais. Il doit définir le projet de notre territoire pour les 20 années à venir, en prenant en compte les grands enjeux de son développement : les besoins en logements, la qualité de la construction, la stratégie économique et touristique, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens ... C'est un vaste chantier qui devrait aboutir à la fin de l'année 2021.

II – APPROBATION RPQS EAU 2019

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le rapport 2019 sur l'eau potable est présenté et commenté.

Madame le Maire rappelle que la performance et la tarification du service de l'eau et de l'assainissement doivent être régulièrement interrogées afin d'assurer une bonne gestion de ce service public. En 2020, des modifications dans la tarification aux agriculteurs ont été validées, le prix du m³ a été augmenté, tous les réservoirs d'eau potable sont maintenant équipés d'un traitement UV et sont gérés par télégestion, sauf le réservoir de la Joux au Lavouet, qui est équipé pour l'instant, et en l'absence de l'électricité sur le site, d'un système de traitement par chloration. Les analyses de ces deux dernières années sont bonnes.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019, décide de mettre en ligne le rapport validé et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

III – APPROBATION RPQS ASSAINISSEMENT 2019

Madame le Maire rappelle ensuite que la même obligation est faite pour la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2019, décide de mettre en ligne le rapport validé et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

IV – ONF ÉTAT D'ASSIETTE COMPLÉMENTAIRE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE ANNÉE 2020

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du précédent conseil municipal du 12 juillet 2019 approuvant l'état d'assiette des coupes de bois en forêt communale pour l'année 2020

Elle fait ensuite part de la proposition de l'Office National des Forêts pour l'ajout de 2 parcelles à la liste des coupes proposées à la vente en 2020. Il s'agit des parcelles 17 et 19 destinées à l'affouage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette complémentaire des coupes de l'année 2020 présenté et figurant sur le tableau en annexe, demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté, précise, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation, choisit le mode de délivrance suivant : délivrance des bois sur pied, fixe le montant de la taxe d'affouage à 20 € le mètre cube équivalent sur pied par affouagiste, désigne comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe délivrée :

Et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

V – PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SERVICE DES EAUX

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est tenue de constituer des provisions pour créances douteuses, lorsque le recouvrement des restants à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Pour le budget principal, il subsiste des débiteurs pour un total de 3 387.74 €.

Lors du vote du budget primitif, aucune provision n'a été mise en place. Il convient d'inscrire cette provision à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 2 812.00 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette provision et de l'inscrire en opération réelle à l'article 6817 lors de la prochaine décision modificative ou virement de crédits du budget principal.

Pour le budget du service des eaux, il subsiste des débiteurs pour un total de 18 056.43 €.

Lors du vote du budget primitif, aucune provision n'a été mise en place. Il convient d'inscrire cette provision à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 3 868.00 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette provision et de l'inscrire en opération réelle à l'article 6817 lors de la prochaine décision modificative ou virement de crédits du budget du service des eaux.

Par ailleurs, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de provisions de ces créances douteuses.

En regard du volume des titres qui restent à recouvrer tant sur le budget principal que sur le budget du service des eaux, Madame la Trésorière propose de retenir la méthode statistique suivante :

Méthode statistique : % de provision sur le reste à recouvrer

N-4	100.00%
N-3	60.00%
N-2	30.00%
N-1	5.00%
N	0.00%

Il s'agira ensuite de procéder à l'ajustement de la provision chaque année au vu des états des restes au 31 décembre. Madame le Maire propose de retenir la méthode statistique proposée par Madame la Trésorière à compter de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer une provision pour créances douteuses, décide d'inscrire aux budgets principal et service des eaux sur l'exercice 2020 le montant annuel du risque encouru correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public, soit 2 812.00 € pour le budget principal, et

3 868.00 € pour le budget du service des eaux et décide de retenir la méthode statistique définie ci-dessus à compter de l'exercice 2020.

La mise en place de ces provisions ne constitue pas une renonciation aux poursuites engagées par le Trésor Public à l'encontre des débiteurs de la commune.

VI – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 septembre 2019 par laquelle il était décidé de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet annualisé à 18.64/35èmes à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'entretien des bâtiments communaux, des locaux scolaires et aide au fonctionnement de la cantine. Ce poste peut être occupé par un titulaire, un stagiaire ou un contractuel.

Elle expose ensuite au Conseil Municipal que pour des nécessités de service avec notamment la réorganisation de l'entretien hebdomadaire des locaux communaux, et la mise en place des protocoles sanitaires liés à l'accueil des enfants de l'école élémentaire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent recruté sur ce poste, c'est pourquoi il convient de supprimer le poste d'adjoint technique permanent à temps non complet annualisé à 18.64/35èmes et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé à 25/35èmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

VII – PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISÉS PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, permet de verser une prime exceptionnelle aux agents de la Fonction Publique mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Afin de valoriser le travail et l'adaptation des agents communaux pendant la crise sanitaire, Madame le Maire propose de leur verser une prime exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer une prime exceptionnelle versée aux agents des services techniques et des services administratifs titulaires ou contractuels sur des emplois permanents, qui ont travaillé soit en présentiel soit en télétravail pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 300 euros, calculée au prorata du temps de travail, versée en une seule fois, sur la paie du mois de janvier 2021.

VIII – VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SERVICE DES EAUX

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget principal 2020, en section de fonctionnement, sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DEPENSES	DES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
		Article	Somme	Article	Somme
Personnel non tit.		6413	- 2 812.00		
Dot. Aux provis.				6817	2 812.00
TOTAL			- 2 812.00		2 812.00

Elle indique ensuite qu'il en est de même en section d'investissement, il est également nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DEPENSES	DES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
		Article	Somme	Article	Somme
Immos en cours c.		2313	- 1 000.00		
Taxe aménagem.				10226	1 000.00
TOTAL			- 1 000.00		1 000.00

Sur le budget du service des eaux, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après en section d'exploitation :

OBJET DEPENSES	DES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
		Article	Somme	Article	Somme
Personnel extérie.		621	- 7 500.00		
Fournitures entret.				6063	3 632.00
Dot. Aux provisio.				6817	3 868.00
TOTAL			- 7 500.00		7 500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

IX – QUESTIONS DIVERSES

- Copropriété Cœur du Brevon : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la récente demande de Foncia, syndic de la copropriété, afin que la Commune prenne à sa charge le déneigement de la traversée principale de la copropriété, qui relie les deux départementales. Le Conseil Municipal ne souhaite pas intervenir pour l'instant sur cette voie privée et rappelle que les places de parking situées devant l'Espace Fruitière le long de cette voie appartiennent à la Commune.

- Finances communales : Madame le Maire indique que le remboursement anticipé de la dette du SYANE a été réalisé en fin d'année.
- COPIL Mairie-Ecole : le premier COPIL pour les futurs travaux mairie-école a eu lieu début décembre, les enseignants ont été associés au projet.
- Projet de sécurisation des traversées Chef-Lieu, Sous la Côte et Lavouet : le dossier sera présenté en commission départementale prochainement. Par ailleurs, une rencontre avec la Région est prévue début janvier pour les projets arrêts et abri-bus.
- Projet CVE microcentrale : un point sur le projet a été fait et les remarques transmises suite au dernier conseil municipal. Un retour de leur part est attendu.
- Lac de la Buchille : les travaux principaux ont été faits, le lac a pris forme. Le chemin piétonnier et la signalétique seront réalisés au retour des beaux jours et les agents communaux se chargeront de la réalisation d'un exutoire.
- Dépistage massif COVID-19 : un dépistage massif, organisé par la Région, aura lieu le vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 décembre prochains à l'Espace Fruitière. Les professionnels de santé de la Vallée assureront la réalisation des tests, assistés, notamment pour toute la partie logistique, des membres de la Commission Communale des affaires sociales et de la coordinatrice santé de la CCHC. Madame le Maire tient particulièrement à remercier les membres bénévoles de la Commission des Affaires Sociales pour leur engagement.
- Paniers gourmands : rendez-vous est donné aux membres de la commission des Affaires Sociales pour la confection des paniers et la distribution aux aînés de la Commune avant les fêtes.
- Bulletin municipal : il est en cours de distribution. La commission en charge de sa réalisation est remerciée pour cette nouvelle édition.
- Marie-Noëlle Favre est remerciée pour l'aide ponctuelle apportée à la cantine en raison des besoins liés à la séparation et distanciation des enfants pour respecter le protocole sanitaire.

Il n'est pas fixé de date pour le prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20.

Le Maire,




Yannick TRABICHET